

Département du Val-de-Marne  
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses  
**Commune de Rungis**

**ARRETE N° DG-21-166**  
**du 28 juin 2021**

<p><b>Arrêté interrompant la mise en service des installations radioélectriques sur la Résidence de la Grosse Pierre sise, 6 rue d'Orly à Rungis</b></p>
--

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses article L.2122-28 et L2212-2,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son livre II (parties législative et réglementaire) relatif aux communications électroniques,

Vu la loi 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, la transparence, l'information et la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (modifiant notamment certains codes),

Concernant la nécessité de la concertation citoyenne en démocratie :

Considérant le fait que, dès 2018, les opérateurs de téléphonie mobile ont introduit systématiquement, dans leurs dossiers d'information mairie relatifs à de nouvelles installations, des antennes-relais destinées à diffuser à l'avenir, la 5G (« antennes-leurres », « antennes inactives », « antennes 2.0 », « antennes factices »),

Considérant l'impact substantiel de la mise en œuvre de la 5G sur l'exposition des populations aux champs électromagnétiques, admis par l'ANFR elle-même dans ses travaux de simulation et d'évaluation,

Considérant l'absence de procédure préalable de concertation ou de consultation du public au sujet du programme « 5G »,

Considérant que la citoyenneté, à travers notamment la démocratie participative constitue, sur la durée, l'un des piliers du projet et de l'action municipale de la commune de Rungis,

Concernant les possibles impacts sanitaires de la technologie de la 5G :

Considérant l'appel à candidatures d'experts scientifiques lancé par l'ANSES jusqu'à mi-octobre 2019 afin de procéder à la constitution d'un groupe de travail (GT) « Déploiement de la technologie de communication 5G et effets sanitaires associés », qui remettra son rapport en 2021,

Considérant le rapport préliminaire de l'ANSES intitulé « Exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication « 5G » et effets sanitaires associés » d'Octobre 2019 relevant « un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences considérées »,

Considérant l'appel à candidatures d'experts scientifiques lancé par l'ANSES jusqu'au 12/01/2020 afin de procéder à la constitution d'un groupe de travail (GT) qui aura pour mission d'évaluer le risque de cancer lié à l'exposition aux champs électromagnétiques radiofréquences « dans le but de produire le rapport d'expertise, qui sera soumis à consultation publique avant publication du rapport final prévue pour fin 2022 »,

Considérant le fait que la municipalité de Rungis se doit de veiller à ce que toutes les conditions de sécurité et de sûreté soient réunies pour le déploiement de telles infrastructures sur son territoire, spécifiquement, celles installées sur et à proximité immédiate d'immeubles d'habitation,

Considérant le principe de précaution à appliquer au regard d'une technologie dont la connaissance approfondie de son impact sur la santé n'est pas achevée,

Considérant le projet de plusieurs opérateurs téléphoniques d'installer des antennes 5G sur le toit de la Résidence sociale la Grosse Pierre, sise 6, rue d'Orly,

Considérant l'inquiétude des locataires quant à l'installation de ces antennes 5G,

Considérant l'absence de communication et d'information du bailleur propriétaire de la Résidence auprès de ses locataires quant aux projets d'installations des antennes 5G,

Considérant la pétition « non aux antennes 5G sur notre toit » lancée par les locataires de la Résidence la Grosse Pierre située sise 6, rue d'Orly et appartenant au bailleur social Valophis, revendiquant la suspension de mise en service des antennes 5G prévue en juillet 2021,

Considérant le poids significatif de cette pétition, réunissant 40 signataires à raison de 69 logements,

Considérant le courrier du Maire en date du 9 avril 2021 à l'attention de Valophis resté sans réponse à ce jour.

## ARRETE

### Article 1

Demande que le déploiement des antennes-relais 5G sur le toit de la Résidence sociale Valophis sise 6, rue d'Orly, soit suspendu jusqu'à la mise en place d'une communication à destination des locataires sur la mise en place des antennes 5G par le bailleur et les opérateurs concernés.

Cette prescription emporte :

- l'interdiction d'installer toute nouvelle antenne affectée à la 5G,
- l'interdiction d'activer toute antenne prévue pour la 5G, qui aurait déjà été installée,
- l'interdiction de réaffecter à la 5G toute antenne actuellement dédiée à une technologie antérieure.

### Article 2

Demande au bailleur propriétaire de la Résidence de tout mettre en œuvre pour organiser une concertation auprès des locataires et de tenir le Maire informé des actions de communication engagées.

### Article 3

Demande, en conséquence, à tout opérateur de téléphonie mobile, partenaire, mandataire ou sous-traitant d'un tel opérateur, de ne pas procéder localement à aucun dépôt de dossier, que ce soit un Dossier d'Information Mairie (DIM) ou celui d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

### Article 4

S'engage à mettre à disposition des usagers toutes les informations en sa possession relatives à ce projet d'installation d'antennes 5G sur la Résidence de la Grosse Pierre.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et fera localement l'objet d'une publicité par tous moyens de communication pertinents et adaptés. Il sera transmis à Madame le Préfet du Val de Marne pour l'exercice du contrôle de légalité. Il sera par ailleurs notifié, au minimum, aux quatre opérateurs de téléphonie mobile agréés sur le plan national.

Article 6

Seront chargés de veiller au respect et à la bonne exécution du présent arrêté (par les opérateurs de téléphonie mobile agréés sur le plan national, leurs partenaires, mandataires ou sous-traitants) :

- Le Responsable de la Police municipale
- La Responsable du service aménagement
- la Directrice générale des services de la commune

Article 7

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date où il aura acquis son caractère exécutoire, après accomplissement des formalités indiquées à l'article 6.

Certifié exécutoire le :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et de sa notification le :

Le Maire,



Bruno MARCILLAUD

Fait à Rungis, le 28 juin 2021

Le Maire,



Bruno MARCILLAUD